



## **Parcours Artistique et Culturel 80 - Année scolaire 2025-2026**

L'éducation artistique et culturelle est un axe indispensable de la politique culturelle du Département de la Somme en tant qu'elle est essentielle à la démocratie culturelle et à l'égalité des chances.

Engagé aux côtés des opérateurs culturels et artistes samariens relevant du spectacle vivant, des acteurs du livre et des arts visuels, le Département souhaite intégrer la culture dans sa réflexion plus globale en faveur du handicap et développer les **partenariats entre les instituts médicoéducatifs et les structures culturelles**.

### **1 / Enjeux et objectifs :**

La parcours artistique et culturel destiné aux **instituts médicoéducatifs (IME), instituts d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)** de la Somme vise à :

- Rééquilibrer l'égalité d'accès à l'art et à la culture pour tous en tant que véritable moyen de communication et d'épanouissement pour les enfants leur permettant de s'exprimer au travers différentes formes d'art : théâtre, peinture, danse, musique, écriture, dessin...
- Faciliter la rencontre avec l'œuvre mais également avec l'artiste ou le professionnel à la compétence reconnue et avec les institutions culturelles
- Rendre accessible les lieux culturels et patrimoniaux, les sites naturels ou les lieux propices à la découverte d'autres milieux, participant ainsi au développement social et les interactions des enfants accueillis en IME, IEM et ITEP de la Somme
- Proposer des temps de pratique artistique, favorisant le développement moteur et sensoriel en tant que levier pour le développement de la créativité et l'affirmation de soi

Il est important de souligner que les enjeux artistiques peuvent varier d'un enfant à l'autre en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs besoins spécifiques. Le dispositif est conçu pour adapter les actions culturelles en fonction des caractéristiques individuelles de chaque élève.

### **2/ Description :**

Les projets prennent la forme de visites de sites, de rencontres avec un artiste, une œuvre, un lieu, un métier et particulièrement les métiers d'art. Ils s'appuient sur les établissements culturels et patrimoniaux de la Région des Hauts-de-France. Des spectacles peuvent être également proposés au sein des établissements.

Les projets s'inscrivent dans les domaines culturels suivants :

1. Lecture, écriture, oralité
2. Arts du spectacle (théâtre, danse, musique, cirque/arts de la rue)
3. Arts de l'espace (paysage, architecture)
4. Arts plastiques et visuel (photographie...)
5. Cinéma / audiovisuel
6. Patrimoine et archéologie (patrimoine, archives, mémoire collective, archéologie)
7. Culture scientifique
8. Éducation aux médias et à l'information

Les projets peuvent concerner **tous les temps de vie de l'enfant** (vacances scolaires, hors temps scolaire et temps scolaire). Les groupes sont constitués par la structure.

### **3/ Les engagement des structures :**

En s'inscrivant au dispositif, la structure s'emploie à :

- Inscrire le volet culturel dans le projet d'établissement ainsi que dans les projets personnels des élèves
- Nommer au sein de l'établissement **un référent culture** qui sera l'interlocuteur privilégié des services du Département de la Somme
- Faire participer l'ensemble des enfants de l'établissement au dispositif
- Participer à la réunion d'informations du dispositif en début d'année scolaire
- Informer la direction de la culture et des patrimoines des projets qui vont avoir lieu durant l'année via un tableau récapitulatif
- Fournir un bilan financier et qualitatif des actions qui ont été menées

### **4/ Financement du dispositif :**

Le coût total du dispositif est évalué de la manière suivante pour chaque établissement désirant s'y inscrire :

- Un forfait par jeune de l'établissement sur la base de l'effectif de **l'année n-1** ;
- Etablissements inscrits dans le dispositif : **70 € par élève.**

La subvention prend en charge :

- Les sorties culturelles dans la Région des Hauts-de-France (billetterie, intervention, transports) ;
- La sensibilisation artistique dans l'établissement y compris des ateliers de pratique artistique ;
- L'accueil de spectacle intra-muros.

Il est possible d'articuler le financement de ce dispositif avec le Pass culture mis en œuvre par le ministère de la Culture. *(sous réserve de l'évolution du dispositif pour l'année scolaire 2025-2026)*

### **5/ Service instructeur :**

**Les projets co-construits avec les structures culturelles devront être envoyés en amont pour validation du comité technique à l'adresse [pac80@somme.fr](mailto:pac80@somme.fr).**

Le comité technique sera composé des membres du service éducation artistique et culturelle de la Direction de la culture et des patrimoines.

**Les membres du comité étudieront les projets déposés afin de s'assurer du bon respect du cahier des charges et adresseront un avis favorable ou défavorable à ces derniers.**

**Cette validation est indispensable pour pouvoir financer les projets par le biais de la subvention PAC80.**

**Enfin, les projets qui auront reçu un avis défavorable pourront être modifiés et redéposés lors des sessions suivantes afin de bénéficier d'une nouvelle étude du comité technique.**

Trois sessions seront ouvertes à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 :

- Du lundi 19 mai au vendredi 26 septembre 2025 pour la première session
- Du lundi 29 septembre au vendredi 28 novembre 2025 pour la deuxième session
- Du lundi 1<sup>er</sup> décembre au vendredi 27 mars 2026 pour la troisième session